



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-31**

Isolation d'un réseau d'eau chaude sanitaire

1. Secteur d'application

Appartements existants alimentés par un système collectif maintenu en température (bouclé ou tracé).

2. Dénomination

Mise en place d'une isolation d'un réseau d'eau chaude sanitaire existant, situé hors du volume chauffé, pour un système collectif maintenu en température (bouclé ou tracé).

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Les locaux professionnels au sein d'immeubles collectifs existants sont assimilés à des appartements.

L'isolant doit être de classe supérieure ou égale à 2, selon les règles Th-C de la réglementation thermique.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle

20 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant unitaire en kWh cumac / mètre linéaire
12 000